

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ENTRE LE 5 TER ET LE 7 RUE DU MOTENO
À PARTIR DU 8 FEVRIER 2024
(PROLONGATION ARRÊTE INITIAL 22/11/2023)

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ARTECO – 11 rue Auguste Piccard - VANNES,
Considérant qu'en raison de travaux de construction d'une maison, il importe de réglementer la circulation des véhicules entre le n°5 Ter et le n°7 rue du Moténo;

ARRETE

Article 1:

À compter du jeudi 8 février 2024, et pendant toute la durée des travaux (au maximum 60 jours à compter de ce présent arrêté) concernant la réalisation de travaux de construction d'une maison, la circulation piétonne devra être maintenue par déviation sur le trottoir, en face, et une signalétique appropriée mise en place (voir le plan joint annexé). En cas d'emprise de chaussée nécessaire au chantier, la circulation devra être maintenue grâce à un alternat par feux mis en place par ARTECO.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ARTECO qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'entreprise ARTECO s'engage, par ailleurs, à remettre en état le domaine public utilisé dans l'état initial.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.